



# Swiss Payment Standards

**Implementation Guidelines suisses pour QR-facture**

**Documentation des modifications entre la version 2.2 et la version 2.3**

**Spécifications techniques et spécialisées de la section paiement avec Swiss QR Code et réception**

**Version 2.3, valable à partir du 21 novembre 2025**

## Remarques générales

SIX Interbank Clearing SA («**SIC SA**») se réserve le droit de modifier ce document si nécessaire et à tout moment sans notification préalable.

Tous les droits sont réservés pour ce document, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

Malgré le soin apporté à l'élaboration de ce document, il nous est impossible d'exclure totalement d'éventuelles erreurs et inexactitudes. SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs contenues dans ce document et leurs conséquences.

Pour des raisons de lisibilité, il a été renoncé à l'emploi de l'écriture inclusive. Toutes les expressions (ou formulations) désignant une personne concernent les deux sexes, sans distinction.

Si vous constatez des erreurs dans ce document ou si vous avez des suggestions d'amélioration, nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos commentaires par e-mail à l'adresse suivante: [support.billing-payments@six-group.com](mailto:support.billing-payments@six-group.com).

Nous vous prions d'adresser toutes vos suggestions, corrections et propositions d'amélioration de ce document exclusivement à:

### **SIX Interbank Clearing SA**

Ecosystem Billing & Payments

Hardturmstrasse 201

8021 Zurich

E-mail: [support.billing-payments@six-group.com](mailto:support.billing-payments@six-group.com)

[www.six-group.com](http://www.six-group.com)

### **Objectif**

Le présent document des modifications, version 2.3 du 21 novembre 2025 a pour objet de présenter aux lecteurs les modifications apportées entre les versions 2.2 (22 février 2021) et 2.3 (21 novembre 2025) des Implementation Guidelines pour QR-facture. Il facilite ainsi la lecture de la dernière version des «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture» qui vient d'être publiée.

Pour plus de simplicité, ce document ne recense que les modifications substantielles; les changements mineurs, par exemple d'ordre linguistique, ne sont pas mentionnés. De même, si des nouveautés introduites dans le document entraînent des modifications dans les chapitres ultérieurs, celles-ci ne sont pas recensées ici.

**SIC SA ne prend en charge aucune activité de conseil en relation avec les fonctionnalités spécifiques de systèmes pour l'utilisation de la QR-facture, ne met à disposition aucune fonction de contrôle de procédures techniques et n'assume aucune garantie ou responsabilité concernant la mise en œuvre concrète de la normalisation par voie mécanique ou par une technique basée sur une procédure ni concernant des solutions visant à utiliser et à traiter des QR-factures.**

## Table des matières

<b>Remarques générales</b> .....	<b>2</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Historique des révisions</b> .....	<b>4</b>
1.1 Descriptions des modifications .....	4
1.1.1 Remarques générales .....	4
1.1.2 Chapitre 2: «Définition de termes» .....	5
1.1.3 Chapitre 3: «Prescriptions de présentation pour la section paiement avec Swiss QR Code et récépissé».....	6
1.1.4 Chapitre 4: «Gestion des données du Swiss QR Code» .....	8

# 1 Historique des révisions

## 1.1 Descriptions des modifications

### 1.1.1 Remarques générales

#### 1. Nouvelle section: «La QR-facture suisse»

*La «QR-facture suisse» (ci-après «QR-facture») est la norme pour la facturation écrite en Suisse et au Liechtenstein. La QR-facture contient toutes les données sous forme numérique en tant que code QR et se distingue par la croix blanche imprimée au centre du code QR, entourée d'un carré noir avec un cadre blanc. Les QR-factures doivent respecter les dispositions des «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture» (ci-après «Implementation Guidelines») édictées par SIX Interbank Clearing SA (ci-après «SIC SA»). Celles-ci conduisent à un traitement fiable et sécurisé de la QR-facture.*

#### 2. Extension de la section «Remarques générales»

*SIC SA se réserve le droit de modifier ce document si nécessaire et à tout moment sans notification préalable. Tous les droits sont réservés pour ce document, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.*

*Malgré le soin apporté à l'élaboration de ce document, il nous est impossible d'exclure totalement d'éventuelles erreurs et inexactitudes. SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs contenues dans ce document et leurs conséquences.*

#### 3. Extension de la section «Aspects juridiques et protection de la QR-facture»

*Tous les droits sur la QR-facture, notamment la propriété intellectuelle de celle-ci, y compris le contenu défini et les présentes Implementation Guidelines, reviennent à SIC SA. En outre, les droits sur l'image, une croix blanche au centre du code QR, entourée d'un carré noir avec un cadre blanc, sont juridiquement protégés par SIC SA.*

*La QR-facture, y compris le code QR avec la croix, ainsi que ses formes de conception et son utilisation pour le traitement des paiements sont protégées par des directives claires, qui sont décrites dans ce document, et doivent être respectées par tous les utilisateurs. De cette manière seulement, un traitement cohérent et sans erreur de la QR-facture suisse par tous les participants au trafic des paiements est possible.*

*Lors de l'utilisation de la QR-facture suisse, les directives correspondantes doivent donc toujours être respectées conformément aux présentes Implementation Guidelines. Toute divergence par rapport à ces directives constitue une violation des droits de SIC SA. SIC SA se réserve expressément le droit d'entreprendre toute action en cas de violation.*

#### 4. Nouvelle section: «Gestion des versions»

*Les demandes de modification peuvent être soumises à tout moment via [billing-payments.pm@six-group.com](mailto:billing-payments.pm@six-group.com). Elles sont prises en compte selon le principe du «Best Effort» pour la prochaine date de lancement. Il n'y a pas de garantie pour le traitement et pour une solution associée. Les demandes de modification sont recueillies jusqu'en juin et sont ensuite traitées. Ensuite, entre novembre et décembre, une procédure de consultation publique est organisée afin de recueillir un éventuel feed-back. En février de l'année suivante, les Implementation Guidelines sont publiées, puis elles sont introduites au plus tôt au mois de novembre suivant. Si aucune demande de modification ou des demandes minimales seulement devaient être soumises, SIC SA se réserve le droit de reporter les ajustements à une date de lancement ultérieure.*

## 1.1.2 Chapitre 2: «Définition de termes»

### 1. Chapitre 2.5: «Notion de niveau de correction d'erreurs selon ISO 18004»

La dernière phrase a été ajoutée: *Pour la QR-facture, il convient d'utiliser le niveau de correction d'erreurs «M».*

### 2. Chapitre 2.12.1: «Référence QR»

Précision: *La référence QR **doit** toujours avoir 26 caractères numériques, suivis d'un chiffre de contrôle selon Modulo 10 récursif (voir annexe B) et peut être utilisée par l'émetteur de factures sous forme de référence structurée. **La référence ne doit pas être composée exclusivement de zéros.***

### 3. Chapitre 2.12.2: «Creditor Reference»

Précision: *La référence doit comporter au minimum 5 et au maximum 25 caractères alphanumériques. En commençant par RF, suivi du chiffre de contrôle (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> chiffres).*

## 1.1.3 Chapitre 3: «Prescriptions de présentation pour la section paiement avec Swiss QR Code et récépissé»

### 1. Chapitre 3.1: «Généralités»

Nouvelle structuration du chapitre:

*La section de paiement d'une QR-facture avec un récépissé peut prendre les formes suivantes:*

1. *Partie intégrée d'une QR-facture sous forme papier;*
2. *Annexe à une QR-facture sous forme papier;*
3. *Partie intégrée d'une QR-facture électronique ou annexe à une QR-facture sous forme de fichier PDF (voir chapitre 3.7 «Remarques sur la QR-facture au format PDF»).*

*Pour la section paiement d'une QR-facture avec un récépissé, il existe les prescriptions de présentation suivantes, qui se rapportent aux trois formes:*

- *La section paiement doit être placée impérativement sur l'arête de coupe inférieure de la QR-facture ou, à défaut, être pourvue d'une perforation à la place des bords de découpe.*
- *La section paiement doit être placée à droite du récépissé et avoir la même hauteur. La section paiement et le récépissé correspondent ensemble à la longueur de la partie étroite du format A4.*
- *Seuls peuvent être imprimés les titres et valeurs prévus pour les différentes zones (voir chapitres 3.5 «Zones de la section paiement», notamment le chapitre 3.5.4 «Zone Indications»).*
- *L'utilisation de la section paiement et du récépissé en tant que support ou moyen publicitaire est exclue. Le verso ne doit pas être imprimé.*
- *Si les données concernant le montant et le débiteur (Payable par (nom/adresse)) ne sont pas imprimées lors de la facturation, les champs à compléter à la main sont à indiquer aussi bien dans la section paiement que dans le récépissé (voir illustration 5, illustration 6 et illustration 9).*

*Si la section paiement est intégrée dans une QR-facture sous forme papier, les exigences suivantes s'appliquent en plus de celles susmentionnées:*

- *Une perforation entre les indications de la facture et la section paiement avec récépissé est obligatoire. De même, une perforation est prévue entre la section paiement et le récépissé.*

*Si la section paiement n'est pas intégrée dans une QR-facture sous forme papier, les exigences suivantes s'appliquent en plus de celles susmentionnées:*

- *Cette perforation est également obligatoire si la section paiement avec récépissé est jointe séparément à une facture.*

*Vous trouverez de plus amples informations sur les prescriptions de présentation (notamment le Style Guide) pour la section paiement de la QR-facture avec récépissé ainsi que des exemples dans le [centre de téléchargement](#).*

### 2. Chapitre 3.5.2: «Zone Swiss QR Code»

*Précision: Dans la zone Swiss QR Code, le respect des 5 mm de large permet de la bordure large de 5 mm **doit** être respectée. Il est ainsi possible de s'assurer que le code QR peut être lu.*

### 3. Chapitre 3.5.4: «Zone Indications»

Nouveau point d'énumération dans la zone «Remarques»: *Les adresses c/o, les indications de boîte postale, etc. ne sont pas pertinentes pour le payeur; ces indications doivent être placées sur la facture elle-même (p. ex. dans l'en-tête de facture).*

### 4. Chapitre 3.5.5: «Zone Autres indications»

1. Précisions: *Cette zone contient ~~les deux éléments de données «Créancier final»~~ et l'élément de données «Procédures alternatives».*
2. Suppression des références au «Créancier final»
3. Ajout du paragraphe suivant: *Dans le trafic des paiements suisse, il existe différentes méthodes pour établir une facture. Un prestataire de services (partenaire réseau) peut convertir la QR-facture en une autre méthode. Les informations nécessaires à cette conversion se trouvent dans le champ «Procédures alternatives».*
4. Précision dans le paragraphe suivant: *Le Swiss QR Code comporte ~~toujours~~ 100 caractères alphanumériques ~~pour~~ par «procédure alternative» **qui peuvent être fournis au maximum deux fois.***
5. Nouveaux paragraphes:
  - *Il faut d'abord encoder la désignation (abrégée) de la procédure alternative (p. ex. eBill). Il faut que le caractère suivant contienne le «caractère de séparation» du sous-élément utilisé (p. ex. «/»).*
  - *Ensuite, les données doivent être indiquées comme le prévoit la procédure de paiement alternative respective.*
  - *Un nombre quelconque de sous-éléments peut être fourni dans la limite de la longueur de champ maximale pour l'élément.*

*Les données figurant dans l'élément «procédure alternative» ne sont interprétées et utilisées que par les procédures respectives. Elles servent uniquement au débiteur pour l'utilisation simplifiée de ces procédures.*

*Des informations actuelles sur les procédures alternatives figurent sur <https://www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/qr-bill.html>.*

### 6. Chapitre 3.6: «Zones du récépissé»

Précision: **La zone Point de dépôt doit avoir une hauteur d'au moins 2 cm.** *Les zones vierges, colorées en foncé dans l'illustration 7, ~~doivent impérativement~~ doivent avoir une hauteur et une largeur de 5 mm ~~au moins~~. Elles peuvent toutefois être réduites en faveur de la zone Point de dépôt. **Les «Informations supplémentaires» ne doivent pas être imprimées sur le récépissé.***

### 7. Chapitre 3.6.2: «Zone Indications»

1. Précision: *Dans la ~~partie visible~~ **section paiement**, il peut être imprimé sur deux lignes.*
2. Nouveau point d'énumération: *Les adresses c/o, les indications de boîte postale, etc. ne sont pas pertinentes pour le payeur; ces indications doivent être placées sur la facture elle-même (p. ex. dans l'en-tête de facture).*

### 8. Nouveau chapitre 3.8 :«Prescriptions de présentation pour l'utilisation en ligne de la QR-facture»

## 1.1.4 Chapitre 4: «Gestion des données du Swiss QR Code»

### 1. Chapitre 4.1.1: «Jeu de caractères»

Précisions: Dans le Swiss QR Code selon la norme suisse, seul le «Latin Character Set» est admis pour des raisons de compatibilité avec les Implementation Guidelines suisses pour virements concernant le message ISO-20022 «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) [2] (sans représentation escaped). Dans les messages ISO-20022-XML en général, seuls les caractères du jeu, le sous-ensemble suivant de caractères Unicode UTF-8 doivent être utilisés (format de transformation Unicode – 8 bits) (le message doit être admis:

- Latin de base (points Unicode U+0020 – U+007E)
- Supplément Latin-1 (points Unicode U+00A0 – U+00FF)
- Latin étendu A (points Unicode U+0100 – U+017F)

ainsi que les caractères suivants:

- § - (LETTRE MAJUSCULE LATINE S AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+0218)
- § - (LETTRE MINUSCULE LATINE S AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+0219)
- Ţ - (LETTRE MAJUSCULE LATINE T AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+021A)
- Ţ - (LETTRE MINUSCULE LATINE T AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+021B)
- € - (SIGNE EURO, point Unicode U+20AC)

Le message et les données du Swiss QR Code doivent être encodés avec UTF-8). Ainsi, le Swiss QR Code doit lui aussi être encodé avec UTF-8.

### 2. Chapitre 4.1.4: «Élément Caractère de séparation»

Précision: Si l'élément de données n'a pas de contenu, il faut au moins un retour chariot (~~CR+LF ou LF~~) mais pas de CR seul. Le même type de retour chariot doit toujours être utilisé au sein d'un même document. Les retours chariot suivants sont autorisés:

- CR + LF
- LF

### 3. Chapitre 4.2.1: «Conventions de représentation»

1. Précision dans la ligne «A»: ~~Ne peut~~ Le champ peut être délivré mais ne doit pas obligatoirement être renseigné, si l'élément n'est pas (est peut être vide).
2. Précision dans la ligne «X»: Le champ ne doit pas être renseigné, mais doit être livré (prévu conceptuellement «for future use **ne doit pas être utilisé**», le caractère de séparation de champ doit être livré).

### 4. Chapitre 4.2.2: «Éléments de données de la QR-facture»

1. Précision dans l'élément «IBAN»: Longueur fixe: 21 caractères alphanumériques, **pas d'espaces autorisés**, IBAN seulement admis avec code de pays CH ou LI.
2. Suppression du type d'adresse «K»: Champs d'adresse combinés.
3. Précision de l'élément «UltmtCdtr»: ~~Groupe de données facultatif~~ L'ensemble du groupe de données ne doit pas être renseigné pour le moment (for Future Use).
4. Précision de l'élément «AltPmt»: Maximum de 100 caractères **par procédure alternative** autorisés.



### 5. Chapitre 4.3.1: «Utilisation d'informations d'adresse»

Précisions: *L'adresse des parties concernées – par exemple celle du créancier – ne peut être livrée **que** sous forme structurée (individuellement) ou sous forme de champs d'adresse combinés (deux données par champ). Les indications relatives au créancier doivent correspondre aux indications du compte à créditer.*

*Champs d'adresse structurés: les éléments «Rue ou ligne d'adresse 1», «Numéro de maison ou ligne d'adresse 2», «Numéro postal d'acheminement», «Localité» et «Pays» sont disponibles. À remplir impérativement. Pour indiquer une boîte postale, l'élément «Rue ou ligne d'adresse 1» doit être utilisé.*

*Champs d'adresse combinés: les éléments «Rue ou Ligne d'adresse 1», «Numéro de maison ou Ligne d'adresse 2», «Numéro postal d'acheminement», «Localité» et «Pays» doivent être remplis. Pour indiquer une éventuelle boîte postale, l'élément «Rue ou ligne d'adresse 1» doit être utilisé.*

### 6. Chapitre 4.3.2: «Références clients»

Précisions: *Un IBAN n'a pas le droit ne peut pas de ce fait être utilisé. En concertation avec les établissements financiers de l'émetteur de factures et en alternative à d'autres procédures, les premiers chiffres de la référence peuvent être utilisés comme critère pour le regroupement des entrées de paiement.*

### 7. Chapitre 4.3.3: «Informations supplémentaires»

Précisions: *Les données ne sont pas transmises avec le paiement et doivent être imprimées sur la section paiement. et ne doivent généralement pas être imprimées sur la section paiement. Si des données à caractère personnel au sens de la législation applicable sur la protection des données figurent dans le champ «Informations de facturation», une impression du champ «Informations de facture» sur la section de paiement est toutefois obligatoire.*

### 8. Suppression de l'ancien chapitre 4.3.4: «Procédures alternatives»

### 9. Nouveau chapitre 5: «Gestion des débiteurs (finaux) dans le cas de virements et de paiements dans les succursales de la Poste»

### 10. Suppression de l'ancien chapitre 7: «Conversion Swiss QR en SWIFT MT101/MT103»

### 11. Annexe A: «Exemples»

1. Précision sur CF: «Créancier final»: *Le groupe ne doit ~~actuellement~~ pas être renseigné, étant donné qu'il est destiné à une utilisation future.*
2. Correction des exemples.

### 12. Suppression de l'ancienne annexe C: «Illustration des références clients dans le message de paiement ISO 20022 pain.001»

### 13. Suppression de l'ancienne annexe F: «Conversion Swiss QR en SWIFT MT101 / MT103: Introduction au tableau de mappage»